

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
CANTON DE WINTZENHEIM  
COMMUNE DE SONDERNACH

Envoyé en préfecture le 30/06/2023  
Reçu en préfecture le 30/06/2023  
Publié le   
ID : 068-216803114-20230629-4\_2023-AR

**ARRETE DU MAIRE n° 4/2023**  
**portant interdiction temporaire de circuler et de stationner sur les voies et chemins communaux situés sur le ban de la commune de Sondernach à l'occasion du passage du Tour de France cycliste 2023**

**LE MAIRE DE SONDERNACH**

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L 2542-4 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-25, R 411-30 ;

**VU** le code de la voirie routière :

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

**Considérant** que dans le cadre du Tour de France 2023, il convient d'apporter des restrictions de stationnement et de circulation des véhicules et des piétons sur l'ensemble des voies et chemins empruntés par l'itinéraire de la course ou permettant l'accès au parcours de l'épreuve ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Circulation et stationnement des véhicules interdits sur l'itinéraire**

La circulation des véhicules est interdite du samedi 22 juillet 2023 à 10 h jusqu'à la fin de la course validée par les forces de l'ordre, vers 18 h, sur les routes et chemins suivants empruntés par l'itinéraire de la course :

- Route du Petit-Ballon
- chemin du Querben
- Route du Schnepfenried

Le stationnement des véhicules est interdite du vendredi 21 juillet 18 h au samedi 22 juillet 2023 18 h sur les routes et chemins suivants empruntés par l'itinéraire de la course :

- Route du Petit-Ballon
- chemin du Querben
- Route du Schnepfenried

Des dispositifs de signalisation seront installés au droit des entrées de ces voies de circulation et sur toute voie coupant l'itinéraire de la course, pour rappeler l'interdiction de circuler et de stationner.

## **ARTICLE 2 : Circulation et stationnement des véhicules interdits**

La circulation des véhicules sera interdite du vendredi 21 juillet 2023 à 18 h au samedi 22 juillet 2023 à 18 h, l'emprise de la voirie étant utilisée à usage de parking :

- Ancienne route de Metzeral

## **ARTICLE 3 : Dérogations**

Par mesure dérogatoire, l'accès aux forces de l'ordre, aux véhicules d'incendie, de secours et aux gestionnaires de voirie ainsi que celui des véhicules des participants et organisateurs du Tour de France (toujours accompagnés par les forces de l'ordre et impérativement dans le sens de déroulement de la course).

## **ARTICLE 4 : Stationnement des piétons**

Le stationnement du public et de spectateurs est interdit dans les virages à angles droits, épingles à cheveux, rues étroites, sites dangereux (murets en surplomb etc...), sites protégés (lieux de culte, lieux de mémoire, etc...)

## **ARTICLE 5 : Enlèvement des véhicules ou marchandises mal stationnés**

Tout véhicule mal stationné, ou marchandises telles que les piles de bois empiétant sur le tracé, seront immédiatement enlevés par les services de dépannage qualifiés et désignés par le maire, les frais correspondants seront imputés au propriétaire du véhicule en infraction.

## **ARTICLE 6 : Application**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur  
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## **ARTICLE 6 : Ampliation**

M. le Maire de la commune de Sondernach est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M le Préfet du Haut-Rhin
- M le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace
- M le Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2023
- M le Commandant de la Gendarmerie Départementale
- M le Commandant du SIS 68
- M le Directeur de l'ONF

A Sondernach, le 29 juin 2023

Le Maire,



  
Thierry BESSEY